



Contentieux / charges eau chaude problème compteurs

Par **Boreale75**, le **14/03/2019** à **23:33**

BonjourrCela fait plus de deux ans que je conteste les apurements de charges car la 1ère année (j'ai acheté en octobre et l'appartement était libre depuis la fin juin) on me demandait 1000 euros pour une consommation d'eau chaude supposée à 65m3 (il s'agit d'un 2 pièces pas d'un château!).rnL'année suivante l'apurement était créditeur mais on me facturait 0 euros de consommation d'eau chaude dans la cuisine ! Il faut savoir que les relevés d'eau chaude sont erronés tous les ans (preuves à l'appui je fais des photos des compteurs au moment des relevés).J'ai également signalé que je contestais cet apurement. Pas de nouvelles ! Ensuite c'est mon compteur d'eau chaude salle de bain qui ne fonctionnait plus. J'ai demandé son remplacement pendant un an. J'ai dû cyontacter le prestataire moi même et celui ci a pu être changer en 3 jours. Le syndic, que j'avais rencontré il y a 2 ans maintenant pour discuter de ces fameux 65 m3 d'eau chaude soit disant consommés, m'avait dit ok on annule ça et nous vous facturerons l'année en fonction de votre consommation réelle. Mais c'est là que mon compteur est tombé en panne. Courriers, mails, relance telefonique, courriers recommandés je n'ai eu aucune réponse. C'est le conseil syndical qui me donnait quelques infos de temps en temps. Après une relance fin d'année la secrétaire du syndic m'a affirmé (après consultation de la gestionnaire) que je serai régularisée en janvier après les derniers relevés de compteurs. J'ai relancé en janvier, pas de réponse. Et cette semaine j'ai reçu un courrier qui reprenait tous les apurements de ces 3 dernières années sans plus d'explications, décision qui est contraire à ce que m'avait dit la gestionnaire il y a deux ans. Bien sûr j'ai tenté de la joindre mais celle ci ne souhaite pas me parler au téléphone car ce serait trop long, je n'ai qu'à prendre rendez-vous ! C'est humiliant et surtout je ne sais plus quoi faire ! Quel recours puis je tenter ? Vers qui puis je me tourner ?rnMerci pour votre aide !

Par **morobar**, le **15/03/2019** à **08:25**

Bonjour,
Déjà vous pouvez vous retourner vers votre porte-plume.
On peut exposer une réclamation par téléphoner, mais on doit toujours confirmer par écrit, quitte à débiter par la formule "lors de notre entretien du xx/yy/20zz à 17h nous sommes convenus de...".
Il paraît préférable de rencontrer ce syndic, cela n'a rien d'humiliant, quitte à vous faire accompagner par le président du conseil syndical..

Par **Boreale75**, le **15/03/2019** à **10:40**

Je vous remercie pour votre réponse. Je me suis déjà tournée de nombreuses fois vers mon porte plume mais tous mes courriers restent sans réponse. C'est en ça le côté humiliant, que depuis 2 ans je n'ai de réponses ni à mes courriers, ni à mes mails, ni à mes appels.
Effectivement rien d'humiliant à rencontrer cette dame, en étant bien sûr accompagnée. Mais je pensais plutôt avoir des conseils juridiques puisque les relevés d'eau son erronés, qu'on me demande des sommes injustifiées et qu'on m'a baladée depuis 2 ans...